



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEL

Question écrite n° 50624

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'article 26 de la loi no 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui prévoit d'augmenter le coefficient de conversion des intérêts permettant de déterminer le montant du prêt sur PEL afin que le bénéficiaire ait le montant de son prêt augmenté ou la durée de son prêt allongée. Il résulte de cette disposition qu'une majoration de 20 % des droits à prêt s'est appliquée aux offres de prêts signées entre le 1er janvier et le 31 décembre 1996. Si cette mesure a permis une augmentation du nombre de prêts PEL en 1996, certains titulaires, mal informés, ou dont le plan n'est pas venu à terme au 31 décembre 1996, n'ont pu bénéficier de ces dispositions. Aussi, il lui demande s'il lui paraît envisageable de reconduire les dispositions de l'article 26 de la loi susvisée aux contrats de prêts d'épargne logement signés à compter du 1er janvier 1997.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50624

Rubrique : Epargne

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1844